

Contributions à la formation et à l'apprentissage

La réforme de la formation de septembre 2018 a introduit des transformations importantes dans le dispositifs de la formation, notamment sur la gestion des ressources financières.



Les entreprises ne verseront plus les contributions pour la formation et l'alternance aux Opco, mais aux Urssaf et à la Mutualité sociale agricole. Le règlement sera mensuel.

A partir de février 2022 les entreprises régleront les cotisations dues au titre d'emploi du mois de janvier 2022 et ainsi de suite.

En revanche la collecte de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) et du solde de la taxe d'apprentissage reste calée sur un rythme annuel. Le versement au titre de l'année 2022 sera effectué en 2023.

Ressources complémentaires

- >>> [Une page dédiée sur le site de l'Urssaf](#), notamment des webconférences sur le sujet
- >>> [Informations sur le site de la MSA](#)
- >>> [Informations sur le site de France compétences](#)
- >>> [Gouvernance et financement de la formation professionnelle](#), page sur notre site

Date de publication
6 janvier 2022

Dernières actualités

[Webinaire « Ariane, femmes actrices de leur autonomie économique »](#)

[\[Replay Webinar\] CôtéFormations.fr : le nouveau site de référence pour accompagner vos publics sur la formation](#)

[Risques psychosociaux : lancement d'une consultation par Via Compétences](#)

[\[Inscrivez-vous Webinar\] Les métiers de la filière Forêt-Bois](#)

[Le financement de la VAE par Transitions Pro Auvergne Rhône-Alpes : c'est reparti pour 1 an !](#)

- [Toutes les actualités](#)